



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le 26/08/2025
ID : 081-218102713-20250825-DC250825055-AR

**DECISION N° DC-250825-055
(FINANCES)**

DEMANDE DE FINANCEMENTS

REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX PARC GEORGES SPENALE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de réalisation d'une aire de jeux au sein du parc Georges Spénale est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du dispositif du fonds de concours en dépenses d'investissement ;
- Considérant que ce projet permettra de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants, renforcera l'attractivité du parc en diversifiant les usages, créera un espace intergénérationnel favorisant les échanges, s'intégrera dans une démarche durable et paysagère et permettra de favoriser l'inclusion et l'accessibilité ;
- Considérant que l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du dispositif du fonds de concours en dépenses d'investissement permettra de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Territoriaux (DETR) et de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du dispositif du fonds de concours en dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES Hors taxes		RECETTES Hors taxes		
Travaux de réalisation d'une aire de jeux	89 752,32 €	Etat : DETR	30 %	31 925,00 €
Honoraires de Maitrise d'Ouvrage Déléguée	16 666,00 €	Communauté de Communes Tarn-Agout : Fonds de concours	35 %	37 246,00 €

		Commune : autofinancement	35 %	37 247,32 €
TOTAL HT	106 418,32 €	TOTAL	100 %	106 418,32 €

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 août 2025

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.